



## REGLEMENT

### PRINTEMPS DES CREATEURS – 8 avril 2018 – ARCHIPEL

#### **Article 1 – PRESENTATION GENERALE**

Le PRINTEMPS DES CREATEURS est organisé par la Commune de Laillé. L'exposition est **gratuite** tant pour les exposants que pour les visiteurs. Elle est ouverte à tous les **créateurs de la Commune** qui veulent partager leur passion, sous réserve que leurs œuvres ne soient pas susceptibles de troubler l'ordre public.

#### **Article 2 – ENGAGEMENT**

L'exposant s'engage à être présent le jour du Salon.

Dans la mesure de possible, l'exposant apportera sa contribution à l'organisation en amont de l'évènement (*préparation, communication et mise en œuvre*). Des réunions seront organisées à cet effet en mairie ; la prochaine se tenant le 20 février 2018 à 19h.

#### **Article 3 – DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour participer, il faut déposer la fiche d'inscription en mairie, début avril 2018 au plus tard.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

#### **Article 4 – ŒUVRES**

Chaque créateur a un emplacement et une surface en fonction du nombre de participants.

Le format des œuvres est libre, dans la limite de la place disponible. L'artiste doit prévoir un système d'accrochage ou de présentation (socle..). La Commune de Laillé fournit des tables et grilles.

#### **Article 5 - LIEU D'EXPOSITION**

L'exposition a lieu uniquement à l'ARCHIPEL.

#### **Article 6 – INSTALLATION – RETRAIT – HORAIRES DU SALON**

Les créations sont installées le dimanche 8 avril entre 8h30 et 10h. Elles sont retirées le jour même à partir de 17h30.

Le Salon est ouvert au public de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.

#### **Article 7 – VENTE DES CREATIONS**

Cette exposition n'est pas commerciale. Cependant, les créateurs pourront fournir les indications nécessaires aux visiteurs éventuellement intéressés par l'achat d'une œuvre. Les prix ne seront pas affichés directement sur les œuvres.

La Commune de Laillé ne sera en aucun cas associée à d'éventuelles transactions entre artistes et acheteurs qui en assument l'entière responsabilité. La Commune de Laillé ne percevra aucune indemnité de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 8 – DEMONSTRATIONS**

Les exposants qui le souhaitent pourront faire des démonstrations, le jour du Salon.

#### **Article 9 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

L'artiste autorise gracieusement la Commune à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support, ceci à seule fin de la promotion du Printemps des Créateurs de Laillé.

Il est interdit au public, à l'intérieur du Salon, de prendre en photo les œuvres exposées sans autorisation des artistes concernés.

#### **Article 10 - ASSURANCE**

La Commune de Laillé n'est que détentrice des œuvres et non dépositaire au sens du code civil. Les artistes exposants dégagent la Commune de TOUTES RESPONSABILITÉS en cas de vol, détérioration de toutes natures, dommage aux œuvres exposées ou aux personnes du fait desdites œuvres. Il est vivement recommandé aux exposants de souscrire une assurance individuelle.

#### **Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation des artistes du Printemps des Créateurs de Laillé implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Signature de l'exposant